



Règlement Intérieur

du Service Municipal Jeunesse

Saison 2011/2012

En application de la loi, nous sommes soumis à déclaration aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - 140 avenue Marcel UNAL - 82130 MONTAUBAN.

Le service municipal jeunesse est un accueil de loisirs qui concourt à l'éducation et à l'éveil des mineurs à l'occasion des loisirs, les mercredis et samedis, pendant les petites vacances scolaires ainsi que l'été.

Article 1^{er}. Accueil

Sont accueillis au Service Municipal Jeunesse, les mineurs de 11 ans (date d'anniversaire) jusqu'à ses 17 ans révolus : les préadolescents (11-13 ans) et les adolescents (14-17 ans). Aucun mineur de moins de 11 ans ne sera accepté.

Article 2. Comportement

En participant aux animations du service municipal jeunesse, le mineur s'engage à respecter les consignes de sécurité et les directives des animateurs encadrant les activités. Chaque jeune doit respecter les règles de vie en collectivité, avec ses richesses et ses exigences.





Les publics devront être respectueux des locaux, des matériels et avoir une attitude correcte à l'égard de l'équipe d'animation.

Tout manquement aux règles de vie entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du service municipal jeunesse, selon la gravité, sans remboursement des sommes versées et une information aux parents sera faite sur les difficultés rencontrées.

L'exclusion à une activité peut être immédiate.

Article 3. Fonctionnement

Le Service Municipal Jeunesse est ouvert :

-  *Mercredis et samedis après midi, lors des périodes scolaires.*
-  *En période de petites vacances et l'été : (du lundi au vendredi)*
 -  *Les matins de 10h à 12h {activités sportives, ludiques, artistiques}*
 -  *Les après midi de 14h à 17h30 et culturelles suivant un programme d'animations)*

Les horaires peuvent être modulables selon le programme d'animations.

Article 4. Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription est à retirer au service municipal jeunesse, elle est renouvelable chaque année scolaire.

*Tout mineur participant aux activités proposées par le service municipal jeunesse devra être inscrit au préalable et **devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de cinq euros.***



La fiche d'inscription et l'autorisation parentale doivent être dûment complétées.

Aucune participation aux animations ne sera acceptée sans autorisation parentale signée.

L'inscription du mineur doit être signée par une personne exerçant l'autorité parentale.

Article 5. Inscription aux animations

Une permanence pour les inscriptions et les renseignements, est organisée 8 jours précédant les vacances :

-  *En période scolaire : samedi 10h à 12h, mardi de 17h à 17h30, mercredi 17h30 à 18h.*
-  *Au cours des vacances : réceptions de mail ou SMS pour informer de places disponibles.*

Les inscriptions se font physiquement par ordre d'arrivée et selon les places disponibles, uniquement au bureau du service municipal jeunesse.

Les familles reçoivent le programme par email, 15 jours avant le début des vacances, ou par le biais de la communication de la ville, dans les collèges et lycées, via Facebook,

Article 6. Prise en charge des jeunes

L'ensemble des animations est encadré par des animateurs qualifiés.

Les départs et retours des activités se font du Service Municipal Jeunesse, 33 rue de l'esplanade, selon les horaires indiqués sur le programme.

La prise en charge du jeune est effective tout au long de l'activité y compris lors des transports.

Toutefois, le jeune doit quitter le service municipal jeunesse dès que l'activité, pour laquelle il est inscrit, est terminée. Aucune prise en charge du jeune n'est organisée, une fois l'activité terminée.

En dehors de ces horaires et pour toutes les animations spontanées sur la commune, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 7. Médicaments

Les animateurs du service municipal jeunesse ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux mineurs, sans Protocole d'Accueil Individualisé. En cas de traitement médical, le responsable légal du mineur doit informer par écrit le responsable du service municipal jeunesse, justifié du double de l'ordonnance.

Article 8. Assurance

Les jeunes inscrits aux animations sont couverts par une assurance souscrite par la Mairie à la SMACL.

Cette assurance intervient uniquement en complément de l'assurance et de la mutuelle des familles.

Il s'agit d'une assurance type responsabilité civile et individuelle accident.

Article 9. Perte d'objet

Le service municipal jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels. Il est demandé d'éviter les objets de valeur, l'argent de poche d'un montant important et les vêtements fragiles.

Attention, les jeunes qui viennent aux animations en vélo devront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent. En aucun cas, les locaux seront utilisés comme consigne à vélo.

Article 10. Discipline

Lors des animations ou dans les locaux du service municipal jeunesse, il est interdit de :

- Fumer
- Boire ou apporter de l'alcool
- Consommer des matières ou substances illicites
- D'avoir un comportement de nature à gêner ou troubler les autres.
- D'être sous l'emprise de l'alcool ou produits stupéfiants.

Article 11. Participation financière

Le règlement des activités payantes se fera dans son intégralité le jour même de l'inscription en espèce ou par chèque à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC ».

Une convention est signée avec la MSA « Pass Accueil » permettant aux familles adhérentes à la MSA de déduire à l'inscription aux animations, le montant de l'aide attribuée 3€ pour une demi-journée ou 6€ pour la journée.

*En cas de désistement ou d'absence, les familles doivent prévenir le service jeunesse, pour accepter les jeunes inscrits sur liste d'attente, **48 heures à l'avance**. Le montant de l'activité, sortie ou séjours est dû, sauf en cas d'annulation pour maladie justifié par un certificat médical, présenté dans un délai de 5 jours.*